

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2369

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2369**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air, prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.).

Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions - mobilité (ZFE-m) ou la prime air bois. Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO AuRA est un observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline, également, en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de 4 collèges : État, collectivités, monde économique, associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les 3 premiers collèges et par des financements propres.

Cette association, par son intervention dans le domaine de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur cette dernière, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1278 du 11 avril 2022, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 275 000 € dans le cadre de son programme d'action sur les champs suivants :

- concernant la ZFE-m, dans la continuité de l'accompagnement réalisé depuis le démarrage du dossier, l'association a participé aux travaux d'évaluation des effets attendus de l'extension du dispositif, prévu de 2023 à 2026, concernant les véhicules portant les vignettes Crit'Air 4, 3 et 2. L'association a également réalisé un suivi de l'efficacité de la ZFE en vigueur, à l'aide de plusieurs campagnes de mesures,

- l'association a accompagné le service de protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole dans l'instruction d'une dizaine de demandes d'implantations de crèches potentiellement situées dans des secteurs où la qualité de l'air n'était pas favorable à ce type d'établissement,

- l'association ATMO AuRA est intervenue en accompagnement du déploiement des réseaux de chaleur urbains, en particulier pour le suivi de la qualité de l'air autour de la chaufferie biomasse de Vénissieux, avec une première campagne de mesure avant mise en service,

- l'année 2022 a vu la poursuite de la captothèque® sur le territoire de la Métropole (service de prêt de capteurs aux citoyens) permettant la gestion des prêts de capteurs, l'animation, la tenue d'ateliers d'échange, parfois dématérialisés. En 2022, 400 personnes ont pu emprunter un capteur et 1 500 personnes sont abonnées à la plateforme et peuvent prendre connaissance des mesures.

III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions d'ATMO AuRA s'inscrivait jusqu'alors dans un plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) 2018-2021. Des ateliers prospectifs avec les parties prenantes internes et externes ont donné lieu à l'adoption d'un nouveau projet associatif 2022-2025, dont la vision est d'inscrire ATMO comme le référent Air au cœur de l'écosystème territorial, en accompagnement des transitions air-climat-énergie-santé-biodiversité.

Ce projet s'articule autour de 6 grands chantiers :

- développer et déployer une offre d'ingénierie air climat énergie pour accompagner les acteurs du territoire,
- créer un centre de ressources, de formation et d'animation sur l'air,
- faire évoluer la gouvernance pour amplifier la concertation et l'influence d'ATMO,
- renforcer l'accompagnement des partenaires et être présent sur l'ensemble du territoire,
- faire évoluer le modèle économique pour capter de nouvelles ressources,
- anticiper les nouveaux besoins de surveillance, y compris réglementaires.

Ce projet associatif sera complété par un nouveau PRSQA pour la période 2022-2025, afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire de l'agrément ministériel.

Ainsi, les actions envisagées par l'association en 2023, sur le territoire de la Métropole en particulier, concerneront les principaux projets suivants :

- accompagnement de la Métropole dans le suivi de la qualité de l'air dans des secteurs particuliers, tels que la Vallée de la Chimie, ainsi qu'autour des chaufferies biomasse,
- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans et programmes (ZFE, PCAET qui inclut les actions comme la prime air bois) et le lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible,
- développement et animation de la captothèque®, service de prêts de capteurs gratuit pour les habitants,
- soutien aux actions de communication de la Métropole et participation aux comités techniques des interprofessions.

Le programme d'activité prévoit, également, le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet à Lyon 1^{er}, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs.

L'association ATMO AuRA va également déployer de nouvelles actions en direction des agglomérations dépassant les valeurs prescriptions réglementaires, en utilisant les dotations issues de la décision du contentieux du Conseil d'État de 2022, comme par exemple, une communication plus visible sur la base de l'indice qualité de l'air.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO AuRA propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions en regard des différents objectifs prévus.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

		Prévisionnel 2022 actualisé (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
produits		11 627 797	11 531 962
<i>dont subvention Métropole</i>		<i>275 000</i>	<i>275 000</i>
<i>dont autres subventions</i>		<i>5 770 962</i>	<i>6 634 222</i>
<i>dont autres produits</i>		<i>5 581 835</i>	<i>4 622 740</i>
charges		10 587 903	11 531 962
<i>dont charges salariales</i>		<i>5 883 000</i>	<i>6 308 000</i>
<i>dont autres charges</i>		<i>4 704 903</i>	<i>5 223 962</i>

Pour mémoire, une cotisation obligatoire est aussi versée par la Métropole. Elle est recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 560 111 € pour l'année 2023.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'association ATMO AuRA, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303794-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
